

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 mars 2014 à 20h00, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
 Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
 Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay, conseiller au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue. Le maire invite les gens présents à avoir une pensée spéciale à l'ancienne députée provinciale de notre circonscription, Madame Nancy Charest, décédée récemment.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 6.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2013 (176.1 C.M.)
 - 6.3. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2014 (966 C.M.)
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Cueillette printanière des rebuts volumineux
 - 9.2. Dépôt du bilan annuel 2013 de la qualité de l'eau potable
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Avis de motion
 - 10.1.1. Règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05
 - 10.1.2. Règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06
 - 10.1.3. Règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction
 - 10.2. Adoption des projets de règlement à des fins de consultation
 - 10.2.1. Règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05
 - 10.2.2. Règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 (1^{er} projet)
 - 10.2.3. Règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction
 - 10.3. Mandat au directeur général pour fixer les dates des assemblées publiques de consultation
 - 10.4. Nomination d'un représentant sur le comité d'analyse du Fonds de visibilité Cartier
 - 10.5. Règlement numéro 259-2014 de la MRC relatif au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien
 - 10.6. Libération de retenues dans le cadre du Fonds de visibilité Cartier – Volet II
 - 10.7. CLD – Nouveau fonds « Initiatives du milieu rural »
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Achat d'équipement informatique pour la bibliothèque
 - 11.2. PIQM – Présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du centre communautaire
 - 11.3. Adhésion à l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la période 2014-2015
 - 11.4. Comité des loisirs de Baie-des-Sables – Demande de commandites pour le carnaval
 - 11.5. Dekhockey Baie-des-Sables – Installation d'un module de jeux extérieur au centre communautaire

11.6. Reconnaissance à Monsieur René Ratté

12. Suivi de la dernière période de questions

13. Divers

13.1. Corporation de développement – 150^e anniversaire de fondation de Baie-des-Sables

13.2. Réunions préparatoires des séances ordinaires du conseil municipal

13.3. CSMM – Demande au MELS pour l'aménagement d'un gymnase à l'école Assomption de Baie-des-Sables

14. Période de questions du public

15. Levée de l'assemblée

2014-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 3 mars 2014 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation du procès-verbal

2014-031 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2014

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 3 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'approuver le procès-verbal du 3 février 2014 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2014-032 APPROBATION DES COMPTES AU 28 FÉVRIER 2014

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de février 2014;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 28 février 2014 :

Liste des comptes à payer au 28 février 2014	51 271,84	\$
Liste des comptes payés de février 2014 (paiements directs préautorisés et chèque #5795)	879,03	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #3668 au #3690)	13 668,04	\$
Total des comptes au 28 février 2014	65 818,91	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'est soulevée.

6.1 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2014-033 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit préparer chaque année la liste des arriérés de taxes afin de la présenter au conseil municipal à sa séance ordinaire de mars en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes par la Municipalité régionale de Comté (MRC);

Considérant que les contribuables ayant des arriérés de taxes de 2 ans et plus ont reçu un avis recommandé en date du 9 janvier 2014;

Considérant que la période de prescription des taxes municipales est de 3 ans à compter de leur exigibilité selon l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de transmettre à la MRC de La Matanie les dossiers portant les matricules numéro 7597-76-9469 et 8098-68-5545 en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, le tout conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2013 tel que remis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et conformément à l'article 176,1 du *Code municipal du Québec*.

6.3 Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2014

2014-034 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

Considérant l'article 966 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1 Cueillette printanière des rebuts volumineux

2014-035 CUEILLETTE PRINTANIÈRE DES REBUTS VOLUMINEUX

Il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de mandater « Bouffard Sanitaire inc. » pour effectuer la cueillette des objets volumineux avec un camion à chargement avant au tarif horaire de 91,00\$ plus les taxes. Deux employés municipaux accompagneront le chauffeur pour le chargement lors de la cueillette. La journée de la cueillette est fixée à vendredi le 23 mai 2014 et les citoyens seront avisés par le biais du bulletin municipal. Il est également résolu d'aviser les citoyens qu'il n'y aura qu'une seule cueillette de rebuts volumineux de prévue pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2 Dépôt du bilan annuel 2013 de la qualité de l'eau potable

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2013 tel que requis par l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et

informe les utilisateurs de cette eau qu'ils peuvent se procurer une copie de ce bilan au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité.

10.1.1 Avis de motion – Règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-3

Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05.

10.1.2 Avis de motion – Règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-3

Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège ##6, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06.

10.1.3 Avis de motion – Règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-2

Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction.

10.2.1 Adoption du projet – Règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05

2014-036 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-05

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-1 9.1) la municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement numéro 2008-05 sur le Plan d'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire;

Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie* a été modifié par le règlement numéro 198-10-2013 entré en vigueur le 23 décembre 2013;

Attendu que la municipalité de Baie-des-Sables est concernée par ladite modification et doit en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) adopter un règlement de concordance;

Attendu que la municipalité de Baie-des-Sables peut également modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour tenir compte de l'évolution de son territoire;

Attendu que la municipalité de Baie-des-Sables entend profiter de ladite modification pour créer une nouvelle affectation destinée à la villégiature forestière et y déterminer les types d'activités compatibles, compatibles avec conditions ou incompatibles;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un projet de règlement et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'adopter à des fins de consultation publique le projet de règlement numéro 2008-05-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05 tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2.2 Adoption du 1^{er} projet – Règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06

2014-037 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-06

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-1 9.1)* la municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement de zonage portant numéro 2008-06* pour l'ensemble de son territoire;

Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie* a été modifié par le règlement numéro 198-10-2013 entré en vigueur le 23 décembre 2013;

Attendu que la municipalité de Baie-des-Sables est concernée par ladite modification et doit en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* adopter des règlements de concordance, dont des modifications à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité de Baie-des-Sables a notamment profité de la modification à son plan d'urbanisme pour créer une nouvelle affectation destinée à la villégiature forestière et y déterminer les types d'activités compatibles, compatibles avec conditions ou incompatibles;

Attendu qu'en vertu de l'article 110.4 ou 110.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme lorsqu'il fait l'objet d'une modification;

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité doit faire l'objet de modification pour être concordant au plan d'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu de profiter de la modification du règlement de zonage pour apporter divers changements, dont l'ajout de dispositions relatives à la gestion du développement des résidences de tourisme;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un premier projet de règlement et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'adopter à des fins de consultation publique le premier projet de règlement numéro 2008-06-3 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2.3 Adoption du projet – Règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction

2014-038 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-1 9.1)* la municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le numéro 2008-09 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie* a été modifié par le règlement numéro 198-10-2013, entré en vigueur le 23 décembre 2013;

Attendu que la modification du schéma d'aménagement et de développement agrandit le secteur du périmètre d'urbanisation de la municipalité où la présence de l'aqueduc ou de l'égout est un préalable à la construction;

Attendu que la municipalité de Baie-des-Sables est concernée par ladite modification et doit en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* adopter des règlements de concordance;

Attendu que la municipalité de Baie-des-Sables a modifié à son plan d'urbanisme pour rendre obligatoire la desserte au service municipal d'aqueduc dans un secteur situé en bordure de la route du Cimetière, en dehors du périmètre d'urbanisation;

Attendu qu'en vertu de l'article 110.4 ou 110.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme;

Attendu que le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* doit être modifié en conséquence;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un projet de règlement et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter à des fins de consultation publique le projet de règlement numéro 2008-09-2 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3 Mandat au directeur général pour fixer les dates des assemblées publiques de consultation

2014-039 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DES ARTICLES 109,2 et 125 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de déléguer le pouvoir en vertu des articles 109,2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, afin de lui permettre de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation sur les différents projets de règlement d'urbanisme en cours d'adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4 Nomination d'un représentant sur le comité d'analyse du Fonds de visibilité Cartier

2014-040 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu de nommer Madame Johanne Castonguay représentante de la municipalité sur le comité d'analyse des demandes au Fonds de visibilité Cartier pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.5. Règlement numéro 259-2014 de la MRC relatif au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien

2014-041 PARTICIPATION AU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-LAURENTIEN

Considérant que les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie), la Première Nation des

Malécites de Viger et la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent préparent un projet pour un parc éolien communautaire régional au Bas-Saint-Laurent;

Considérant que la MRC de La Matanie entend participer à l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec les sept (7) autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la nation Malécite-de-Viger;

Considérant la nécessité pour la région de disposer de leviers supplémentaires pour soutenir son développement et la volonté des partenaires d'agir collectivement et solidairement;

Considérant la force que représente un projet collectif et qu'il assure des retombées pour tous les partenaires, soient les municipalités, les MRC, la Première Nation des Malécites de Viger;

Considérant le règlement numéro 259-2014 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matanie au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien ainsi que les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit de retrait;

Considérant que les municipalités locales pourront exercer leur droit de retrait des délibérations en transmettant à la MRC de La Matanie, par courrier recommandé, avant le 13 mars 2014, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce ce droit;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu :

De signifier à la MRC de La Matanie, par la présente résolution, que la municipalité de Baie-des-Sables accepte de participer au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergies éoliennes issues de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec la MRC de La Matanie, les sept (7) autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la nation Malécite-de-Viger;

De signifier à la MRC de La Matanie, par la présente résolution, que la municipalité de Baie-des-Sables renonce à son droit de retrait.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.6 Libération de retenues dans le cadre du Fonds de visibilité Cartier – Volet II

2014-042 LIBÉRATION DE RETENUES AU FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER – VOLET II

Considérant les résolutions #2013-094, #2013-115, #2013-136 et #2013-149 relatives au versement du *Fonds de visibilité Cartier* pour l'année 2013;

Considérant qu'un rapport final des dépenses a été produit pour le projet « Tableau de pointage électronique » de Dekhockey Baie-des-Sables en 2012;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de demander à « Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc. » de verser la somme suivante directement à l'organisme suivant :

VOLET II – ANNÉE 2013 (montant disponible en 2013 : 20 508,89\$)				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables (Construction de la résidence pour personnes âgées et boîtes à fleurs)	7 600,00\$	7 600,00\$	0,00\$	0,00\$
École Assomption de Baie-des-Sables (Cours de natation)	1 925,00\$	1 443,75\$	0,00\$	481,25\$
Association des locataires de la Villa Notre-Dame	260,00\$	260,00\$	0,00\$	0,00\$

(Jardin communautaire)				
Dekhockey Baie-des-Sables (Gradins pour les spectateurs)	5 000,00\$	3 750,00\$	0,00\$	1 250,00\$
Chorale de la Baie (Système de projection de chants)	150,00\$	150,00\$	0,00\$	0,00\$
Comité d'embellissement et du tourisme de Baie-des-Sables (Embellissement du cimetière)	3000,00\$	3 000,00\$	0,00\$	0,00\$
Cercle de Fermière de Baie-des-Sables (Métier à tisser pour échantillon)	1 383,00\$	1 342,91\$	0,00\$	40,09\$
Corporation de développement de Baie-des-Sables (Fonctionnement – Résolution #2013-136)	1 190,89\$	1 190,89	0,00\$	0,00\$
TOTAL AFFECTATION – VOLET II	20 508,89\$	18 737,55\$	0,00\$	1 771,34\$

VOLET II – SOLDE RÉSIDUEL ANNÉE 2012 PROJETS NON COMPLÉTÉS				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Comité des loisirs de Baie-des-Sables (Acquisition de buts de hockey)	1 250,00\$	937,50\$	0,00\$	312,50\$
Dekhockey Baie-des-Sables (Tableau de pointage électronique)	5 000,00\$	3 750,00\$	1 250,00\$	0,00\$
TOTAL (VOLET II)	6 250,00\$	4 687,50\$	1 250,00\$	312,50\$

Que copie de cette résolution soit transmise à « Cartier Énergie Éolienne (BDS) inc. » et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.7. CLD – Nouveau fonds « Initiatives du milieu rural »

Le maire explique sommairement le fonctionnement du nouveau fonds « Initiatives du milieu rural ». Une rencontre sera fixée prochainement entre le maire, la présidente de la Corporation de développement et Madame Manon Gauthier, responsable de la gestion de ce fonds auprès du Centre local de développement (CLD) de La Matanie.

11.1 Achat d'équipement informatique pour la bibliothèque

2014-043 ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SIMB@

Considérant qu'il a lieu de remplacer les deux (2) postes informatiques à la bibliothèque municipale;

Considérant le programme triennal des immobilisations;

Considérant que le programme SIMB@ couvre 50% des coûts du matériel informatique admissible;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

- D'accepter la soumission d'Informatdata inc. au montant de 2 033,25\$ plus les taxes pour la fourniture des équipements suivants :
 - **Ordinateur HP tout-en-un 23 pouces (avec écran tactile)**
 - Processeur AMD – A6–6400K – 3.9 Ghz. Mémoire 8 Go. Disque dur 1,000 Go. Lecteur/Graveur CD/DVD. Vidéo Radeon HD 8470 - 768 Mo Mémoire vidéo dédiée. Webcam. Ethernet. Wifi. Ports USB. SD Card. Clavier et souris sans fil Windows 8.1 Garantie 1 an en atelier. Prix : 959,00\$ + taxes (préparation en atelier incluse);
 - **Lecteur de codes à barres**
 - Honeywell Voyager MS9520-40 Handheld Bar Code Reader – USB noir 169,00\$ + taxes;
 - **Ordinateur portatif Toshiba, 17.3 pouces**

- Processeur Intel – I5-3230M – 2.6 Ghz. Mémoire 8 Go. Disque dur 640 Go. Lecteur/Graveur CD/DVD. Vidéo Intel 32 Mo. Webcam. Ethernet. Wifi. Ports USB. SD Card. Windows 8.1 Garantie 1 an en atelier. Prix : 869,00\$ + taxes (préparation en atelier incluse);
 - **Souris Microsoft sans fil** (prix : 36,25\$ + taxes)
- D'autoriser l'installation et le branchement à Symphony par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du Bas-Saint-Laurent au montant de 200\$;
- De demander une subvention dans le cadre du programme SIMB@ auprès du CRSBP;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer la convention avec le CRSBP relative à ce programme.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2 PIQM – Présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du centre communautaire

Il est convenu qu'aucune demande d'aide financière ne sera présentée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) relative à la réfection du centre communautaire. Les travaux seront réalisés par étape en commençant par la réfection de la toiture du centre communautaire. Il est également question de la mise à jour du plan de développement de la municipalité afin d'orienter les investissements futurs.

11.3 Adhésion à l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la période 2014-2015

2014-044 ADHÉSION À L'URLS DU BSL POUR 2014-2015

Considérant l'aide précieuse fournie par l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-St-Laurent dans l'organisation d'activités de loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu de renouveler notre adhésion à l'URLS du Bas-St-Laurent pour la période 2014-2015 au montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4 Comité des loisirs de Baie-des-Sables – Demande de commandites pour le carnaval

Le maire mentionne que le Comité des loisirs a déjà reçu un montant d'argent pour ses activités dans le cadre du Fonds de visibilité Cartier 2013. Il invite ce dernier à effectuer une nouvelle demande dans le cadre de ce Fonds en mentionnant les activités qu'il prévoit réaliser dans la prochaine année afin d'obtenir le soutien financier nécessaire.

11.5 Dekhockey Baie-des-Sables – Installation d'un module de jeux extérieur au centre communautaire

2014-045 DEKHOCKEY BAIE-DES-SABLES – INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX EXTÉRIEUR SUR LE TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que Dekhockey Baie-des-Sables désire aménager un module de jeux extérieur pour les jeunes sur le terrain du centre communautaire de Baie-des-Sables;

Considérant que Dekhockey Baie-des-Sables veut vérifier l'acceptabilité de cette implantation sur le domaine public auprès de la municipalité avant de poursuivre ses démarches de financement;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de signifier à Dekhockey Baie-des-Sables que la municipalité de Baie-des-Sables accepte de recevoir un module de jeux extérieur pour les jeunes sur le terrain du centre communautaire. La municipalité se réserve le droit de choisir l'emplacement exact où cette structure sera implantée sur le terrain du centre communautaire.

Que copie de cette résolution soit transmise à Dekhockey Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.6 Reconnaissance à Monsieur René Ratté

Le maire mentionne que le travail du responsable de l'entretien de la patinoire municipale, Monsieur René Ratté, a déjà été souligné dans le passé par le Comité des loisirs. Son travail sera souligné de nouveau dans le prochain bulletin municipal.

12. Suivi de la dernière période de questions

- Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout (route 132 sud);
- Taxation au frontage relative au remboursement de la dette aqueduc et d'égout et de voirie complémentaire;
- Usages permis dans la zone industrielle légère.

13. Divers

13.1 Corporation de développement – 150^e anniversaire de fondation de Baie-des-Sables

Le maire participera à la prochaine rencontre organisée par la Corporation de développement rassemblant tous les présidents de chaque comité de Baie-des-Sables et qui aura lieu le 11 mars prochain.

13.2. Réunions préparatoires des séances ordinaires du conseil municipal

Les élus s'entendent pour fixer les prochaines réunions préparatoires des séances ordinaires du conseil municipal juste avant ces dernières.

13.3 CSMM – Demande au MELS pour l'aménagement d'un gymnase à l'école Assomption de Baie-des-Sables

La conseillère, Madame Véronique Lamarre, informe les gens présents de la demande formulée par la Commission scolaire des Monts-Marées (CSMM) au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'aménagement d'un gymnase à l'école Assomption de Baie-des-Sables.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Usages permis selon le règlement de zonage (établissement avec spectacle érotique);
- Raccordement obligatoire au réseau d'aqueduc et d'égout;
- Date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de visibilité Cartier;
- Assemblée publique de consultation sur les modifications aux règlements d'urbanisme;
- Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales (Garage Huet);
- Équipement informatique pour la bibliothèque municipale.

15. Levée de l'assemblée

2014-046 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la session à 21h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire